

## Réforme des rythmes scolaires : nouveaux horaires applicables à la rentrée scolaire du mois de septembre 2014

### Le rapporteur,

☞ indique que de nouveaux horaires ont été proposés aux membres du comité de pilotage le mardi 17 décembre pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée du mois de septembre 2014. Ces horaires sont le fruit d'une réflexion des directeurs d'école. Cette réflexion a permis de proposer des horaires identiques sur les écoles Guy Gérard maternelle et Guy Gérard élémentaire et sur le groupe scolaire du Haut Chemin.

Les nouveaux temps d'enseignement :

- Ecole Guy-Gérard maternelle :

Lundi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Mardi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
Mercredi :	8h30 à 11h50
Jeudi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Vendredi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
  
- Ecole Guy-Gérard élémentaire :

Lundi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Mardi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
Mercredi :	8h30 à 11h50
Jeudi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Vendredi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
  
- Ecole du Haut Chemin

Lundi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
Mardi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30
Mercredi :	8h30 à 11h50
Jeudi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h50
Vendredi :	8h30 à 11h50 et 13h50 à 15h30

*Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 ;*

**Considérant** l'examen de ces nouveaux horaires dans le cadre du comité de pilotage du mardi 17 décembre ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mardi 14 janvier 2014 ;

☞ propose au conseil municipal d'approuver ces nouveaux horaires qui seront appliqués dans les écoles publiques à la rentrée scolaire du mois de septembre 2014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

d'appliquer les nouveaux horaires présentés ci-dessus, lors de la rentrée scolaire du mois de septembre 2014 ;

### AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Pour 24 ; ne prennent pas part au vote : 2**